

Convention de Partenariat fixant les conditions de récupération des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Entre,

Le syndicat mixte d'Élimination et de VALorisation des DEchets du Calaisis,

Représenté par son Président, Monsieur GUY ALLEMAND dont le siège est situé, Pôle Administratif - 583 rue Jacques Monod – B.P. 20 – 62101 CALAIS Cedex autorisé par délibération du Comité Syndical en date du , ci-après désigné le **SEVADEC**

Et,

L'association Solid'Air et son Repair Café

Représentée par son Président, Monsieur Damien MAES, dont le siège social est situé 356 rue des rosiers, 62610 BOIS-EN-ARDRES, association Loi 1901 à but non lucratif déclarée en Sous-préfecture et dont le numéro SIRET est 53341964400034.



Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20241209-AT1-12-2024-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Préambule

Les statuts du SEVADEC indiquent que ce dernier a pour objet de prendre en charge la valorisation matière et énergétique des déchets ménagers et assimilés collectés sur son territoire, notamment par le biais de ses déchèteries.

Le Repair café, projet porté par l'association Solid'Air de Bois-en-Ardres, permet la réparation, par des bénévoles, de petits et gros électroménagers, d'appareils électroniques, appartenant à des habitants du territoire du SEVADEC.

Article 1 : Objet

La présente convention formalise l'engagement commun du SEVADEC et du Repair Café de l'association Solid'Air en faveur de la récupération et du réemploi des petits et gros électroménagers.

Article 2 : Nature de l'engagement

Pour réaliser l'objet de la présente convention, chaque partenaire s'engage à mobiliser des moyens humains, matériels et financiers.

Le SEVADEC s'engage à :

- ouvrir le local des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) au représentant du Repair Café lors de sa venue en déchèteries à raison d'une fois par semaine, en fonction d'un planning défini à l'avance. Un agent du SEVADEC devra systématiquement accompagner le bénévole du Repair Café dans le local des D.E.E.E. et lui permettre de récupérer les objets souhaités ;
- respecter les modalités d'enlèvement définies à l'article 5.

L'association Solid'Air, via le Repair Café s'engage à :

- s'identifier sur la déchèterie grâce à des équipements de protection individuelle (gants, chaussures de sécurité et baudrier), à haute visibilité, de couleur orange, à l'effigie de l'association Solid'Air,
- à ramener en déchèteries, après en avoir retiré les pièces jugées utiles, tous les D.E.E.E. préalablement récupérés, afin de garantir leur valorisation via les filières adaptées,
- prolonger autant que possible la vie des produits,
- respecter le règlement intérieur des déchèteries,
- prendre la responsabilité de l'ensemble des équipements collectés en déchèteries,
- respecter les modalités d'enlèvement définies à l'article 5.

Article 3 : Communication

Le SEVADEC s'engage à communiquer auprès des usagers sur ce partenariat et sur le concept de « Repair Café ».

Le Repair Café s'engage à mentionner, sur son site internet ou tout autre moyen de communication jugé pertinent par les parties, le partenariat de récupération conclu avec le SEVADEC.

Article 4 : Champ d'application

La présente convention concerne seulement les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques sur la déchèterie de Louches.

Article 5 : Modalités d'enlèvement

Le Repair Café s'engage à être accompagné par un gestionnaire de déchèteries à chaque fois qu'il devra se rendre dans le local dédié aux D.E.E.E. Il devra consigner dans un registre présent sur la déchèterie, chaque objet retiré en déchèteries. Ce document sera paraphé par le gestionnaire de déchèteries accompagnant l'agent, qui certifiera l'exactitude du nombre et du type d'éléments récupérés.

Une fois les pièces détachées récupérées lors des ateliers de réparation proposés dans les locaux de l'association, le Repair Café s'engage à redéposer le D.E.E.E. en déchèteries afin qu'il soit valorisé. Cette action devra aussi être recensée dans le même document, qui fera également mention des pièces récupérées.

Un document de suivi reprenant les éléments consignés dans le registre devra être communiqué au SEVADEC une fois par trimestre. Il sera précisé au sein de ce dernier et par objet récupéré :

- la date de l'enlèvement,
- le type d'objet (four, machine à laver...),
- la date de redépose,
- la ou les pièces réemployée(s).

Le SEVADEC s'engage à créer un badge d'accès aux déchèteries au nom de l'association Solid'Air en échange des pièces justificatives nécessaires afin de pouvoir comptabiliser le nombre de matériels rapportés après utilisation comme l'imposent la réglementation et l'ADEME dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets.

Un bilan annuel des D.E.E.E. et des pièces récupérées sera communiqué, lors d'une rencontre, par le Repair Café au SEVADEC à chaque début d'année civile. Celui-ci permettra d'évaluer la continuité ou non de la présente convention.

Article 6 : Destination des pièces détachées

Le Repair Café s'engage à remettre en état des appareils électriques et électroniques afin de garantir l'allongement de la durée de vie des produits. Lorsque l'état des appareils électriques et électroniques ne permet pas une réparation, ceux-ci seront déposés en déchèteries pour être valorisés.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du et ce pour une durée d'une année, reconductible tacitement suite à l'accord des deux acteurs.

Si au terme de la présente convention, l'une ou l'autre des parties, ne souhaite pas la reconduire, elle devra en informer l'autre partie moyennant un préavis de 3 mois.

Fait en deux exemplaires originaux, à Calais, le

Le Président du SEVADEC

Le Président de l'association Solid'Air

Guy ALLEMAND

Damien MAES